

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Présents : 17 Procurations : 6 Absents : 0 Votants : 23

Question 1 : créations d'emplois :

Au service comptabilité : Compte tenu du départ en retraite d'un agent titulaire chargé du pôle finances et budget, au 1^{er} juillet 2014, il serait nécessaire de créer un poste. Après l'avis favorable du CTP et de la commission Ressources Humaines, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes : fonctionnaire titulaire, de la filière administrative, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs (B) ou adjoints administratifs (C), à temps complet, à compter du 01/09/2014. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Aux services techniques : Afin de pourvoir au remplacement du responsable du pôle des Moyens techniques de la Mairie, transféré à la CCPVN au 01/07/2014, il serait nécessaire de créer un poste. Après l'avis favorable du CTP et de la commission Ressources Humaines, le Conseil municipal décide, par 19 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION (opposition municipale), de créer un emploi permanent selon les modalités suivante : fonctionnaire titulaire, de la filière technique, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs (A) ou des techniciens principaux (B), à temps complet, à compter du 01/09/2014. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Question 2 : organisation du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2014/2015

Suite à la Réforme des rythmes scolaires, une nouvelle organisation des services en charge des garderies est mise en œuvre au sein du service des écoles de la commune de Nontron. En effet, la CCPVN, dotée de la compétence accueil périscolaire, va organiser à compter du 1^{er} septembre prochain les garderies périscolaires (matin et soir) et les TAP (temps d'activité périscolaires). A cet effet, les Communes membres de la CCPVN, ayant des écoles, mettront à disposition de l'intercommunalité, les agents municipaux qui assureront le service d'accueil des enfants avec les agents communautaires. A l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition nécessaire à l'organisation de ce service et autorise le Maire à la signer.

Question 3 : convention de mise à disposition de la CCPVN de personnels et moyens techniques pour l'organisation de la Fête du Couteau

Lors de la précédente séance, le Conseil municipal avait approuvé par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (opposition municipale) le projet de convention de mise à disposition contre remboursements, à la CCPVN, des moyens nécessaires à l'organisation de la Fête du Couteau 2014. En effet, la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour prendre en charge cette manifestation estivale dont la Commune de Nontron assurait la maîtrise d'ouvrage depuis sa création en 1996.

Ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires et suffisants pour organiser l'évènement, la CCPVN a demandé la mise à disposition de ces moyens à la Commune de Nontron. La convention prévue envisageait des remboursements par la CCPVN de charges occasionnées par ces mises à dispositions, dont la CCPVN a rejeté le principe. La convention ayant été réadaptée d'un commun accord, le Conseil municipal rapporte la précédente délibération et accepte à l'UNANIMITE la convention de mise à disposition à titre gratuit.

Question 4 : travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif quartier de Gaumondières : demandes de subventions

Afin de réaliser l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de Gaumondières pour laquelle la société SOCAMA a été désignée comme maître d'œuvre pour une rémunération forfaitaire de 7.500 euros HT, et ERCTP/EUROVIA comme groupement intervenant pour les travaux pour le prix de 84.565,37 euros HT, soit un total de 92.065,37 euros HT, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter l'aide financière du Conseil Général, une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi que toutes autres subventions aux taux les plus élevés possibles pour mener à bien ces travaux.

Question 5 : travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif Rues Debidour et De Périgueux : consultation de maîtrise d'œuvre

Au cours des travaux de voirie Rue Debidour et Rue de Périgueux, des désordres sont apparus sur le réseau d'assainissement. Cette situation imprévue a entraîné une interruption de chantier afin de procéder aux investigations nécessaires pour remédier aux dommages découverts sur la canalisation en amiante-ciment et déterminer les techniques d'intervention compte tenu des contraintes de terrain. Pour permettre les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre.

Question 6 : travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif Rues Debidour et De Périgueux: demandes de subventions

Afin de réaliser l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Debidour et rue de Périgueux, dont le mauvais état et l'urgente nécessité d'y remédier sont apparus lors des travaux de voirie lesquels ont du être interrompus, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du Contrat de Ville, une aide exceptionnelle de 25.000 euros au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Députée de la 3^{ème} circonscription, toutes autres subventions pouvant être obtenues pour mener à bien ces travaux.

Question 7 : approbation des marchés de travaux pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours

Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours, une consultation a été engagée et publiée le 30 avril 2014, selon les dispositions des marchés à procédure adaptée en application des articles 28-I et 30 du code des marchés publics.

L'opération porte sur 13 lots dont 3 sont impactés par une clause d'insertion sociale (lots n° 3, 4, 11). Suite à l'ouverture des plis du 2 juin 2014 par la commission d'appel d'offres, 6 lots ont fait l'objet d'une négociation comme le permet le règlement de consultation. (Lots n° 1, 2, 3, 5, 9, et 13). Lors de sa séance du 7 juillet dernier la Commission d'Appel d'Offres a examiné le rapport d'analyse des offres, établi par la SEMIPER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette reconstruction du centre de secours.

Concernant les lots 9 et 11, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas suivre les propositions de l'assistant à maître d'ouvrage. Compte tenu de la satisfaction donnée par les entreprises P.P.A. (candidate au lot n°9) et BESSE (candidate au lot n°11) sur des chantiers précédemment confiés par la Commune, la Commission d'Appel d'Offres qui relève également un faible écart de prix entre les deux meilleures offres pour chacun des deux lots (entre VALIANI à 49.800 euros et P.P.A. à 50.400 euros pour le lot n°9 et entre STAP à 42.822,83 euros et BESSE à 42.878,98 euros pour le lot n°11), propose d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise P.P.A. et le lot n°11 à l'entreprise BESSE.

Par ailleurs, concernant les lots n°1 et 2, les entreprises les mieux-disantes à savoir DECUTI (lot 1) et MAZY (lot 2) ont consenti un rabais supplémentaire, à 24.000 euros HT au lieu de 27.283 pour DECUTIS et 25.833,33 euros HT au lieu de 27.380 pour MAZY, dont il est pris acte.

Aussi, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, attribue les 13 lots de travaux pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Nontron, de la manière suivante, et autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

LOTS	Entreprise attributaire du marché	Montant HT	Montant TTC
1 - Désamiantage	DECUTIS	24.000,00	28.800,00
2 - Déconstruction	MAZY	25.833,33	31.000,00
3 - VRD	EUROVIA	282.873	339.447,60
4 - Gros-Œuvre	EIFPAGE Construction	379.050,96	454.861,15
5 - Charpente métallique / Bardage / Serrurerie/Pylône	BARCONNIER E BARCOMETAL	295.080,05	354.096,06
6 - Etanchéité	BARCONNIER E	93.760,08	112.512,10
7 - Menuiserie aluminium	BERGES	68.201	81.841,20
8 - Menuiserie bois (options façades et aménagement de placards incluses)	BERNEGOUE	42.523,02	51.027,62
9 - Plâtrerie	P.P.A.	42.000	50.400
10 - Revêtements de sols et murs	SBSM / SOLSTICK	72.845,33	87.414,40
11 - Peinture	BESSE	35.732,48	42.878,98
12 - Chauffage/Ventilation/Plomberie	ALVES	136.239,05	163.486,86
13 - Electricité/Pylône (option)	ETEC	128.709,94	154.451,93
TOTAL		1.626.848,24	1.952.217,90
<i>Rappel estimation du maître d'œuvre</i>		<i>1.646.200</i>	<i>1.975.440</i>

Question 8 : admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Des constats d'impayés de restauration scolaire, entre 2006 et 2011, concernant deux familles, ont été signifiés à la Commune par la trésorerie de Nontron et représentent une somme totale de 70,72 euros. Après avoir épuisé toutes les voies de recours relevant de sa compétence, le Comptable du Trésor demande à la Commune de bien vouloir inscrire en non valeur dans le budget les montants non perçus.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal prend en compte ce montant qui ne pourra pas être recouvré, et décide de l'inscrire en dépense au budget.

Question 9 : Demande de remboursement des frais de résiliation occasionnés par la réorganisation du service de téléphonie

Le service de téléphonie a été réorganisé par la société DMC de Marsac-sur-l'Isle, sur l'ensemble de l'intercommunalité ; la Mairie de Nontron est dépositaire de l'installation technique desservant la CCPVN, et ses communes membres qui ont accepté d'adhérer au nouveau service ; et la CCPVN regroupe l'ensemble de la facturation qu'elle assumera et répercutera les remboursements auprès de chaque collectivité abonnée selon son dû.

La société DMC ayant contracté avec LTI en remplacement des autres opérateurs et notamment Orange pour ce qui concerne Nontron, ces modifications entraînent des résiliations de contrats. Comme en a décidé pour sa part la CCPVN, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de demander auprès de la société DMC le remboursement des pénalités de résiliation des lignes téléphoniques des fournisseurs précédents.

Question 10 : frais d'affranchissement : remboursement par le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire (SMIRS)

Le secrétariat du syndicat mixte de ramassage scolaire est assuré par un agent situé à la mairie de Nontron. Pour des raisons pratiques le courrier du syndicat peut être affranchi par l'intermédiaire de la machine à affranchir de la Commune. Le Comité syndical s'est déjà prononcé favorablement dans ce sens lors de sa réunion du 25 juin dernier.

Le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE cette disposition et autorise le SMIRS à utiliser la machine à affranchir de la Mairie de Nontron contre remboursement des frais occasionnés.

Question 11 : syndicat des énergies de la Dordogne : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Comme le prévoit la réglementation, il s'agit d'appliquer le dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (due par ERDF), une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance devant être prise dès lors que le seuil de population est modifié. Pour les Communes de plus de 2.000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT dont le résultat doit être multiplié par 1,2728, ce qui donne le montant du pour 2014.

Le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et selon le coefficient de revalorisation applicable pour 2014 de 1,2728 soit : $PR = (0,183 * P - 213) * 1,2728 = 531$ euros

Question 12 : Projet de convention d'occupation du domaine public par les établissements de débit de boissons et de restauration

Des bars, brasseries ou restaurants occupent dans Nontron des espaces publics pour l'exercice de leurs activités, sous forme de terrasses montées sur le domaine public ou par l'appropriation de zones libres sur des places. Au regard de la réglementation, des responsabilités respectives des occupants et de la Commune dans cette situation, il est nécessaire de formaliser et de tarifier cette occupation, en précisant à la charge des occupants concernés que : les passages de sécurité suffisants doivent être laissés, notamment pour les piétons et les personnes à mobilité réduite ; les espaces concernés doivent être entretenus par les bénéficiaires et qu'il y soit notamment disposé des poubelles ; la surface occupée doit être rationnelle et laissée à l'appréciation de la Commune ; l'espace occupé et ce qui s'y déroule reste sous la responsabilité du bénéficiaire.

A l'UNANIMITE le Conseil municipal approuve le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec chaque établissement de débit de boissons et de restauration bénéficiaire d'espaces publics pour l'exercice de leur commerce et fixe le la redevance d'occupation du domaine public correspondante à un montant forfaitaire annuel de 15 euros par zone occupée du domaine public communal, applicable à compter de l'exercice 2014.

Question 13 : reconduction d'une ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie de 150.000 euros contractée auprès du Crédit Agricole Charente Périgord arrive à échéance au 1^{er} août 2014. Cependant les propositions de renouvellement qui devaient être transmises ne sont pas parvenues à la date de la séance du Conseil municipal aussi la question est reportée.

Question 14 : réaménagement d'emprunts auprès de la société de financement local

La Commune de Nontron est confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, qui contraint la Municipalité à envisager la renégociation de plusieurs emprunts en cours. Afin de refinancer deux contrats de prêts contractés antérieurement auprès de DEXIA, l'un en 2002 de 1.000.000 d'Euros sur 20 ans au taux de 5,12%, l'autre en 2005 sur 15 ans de 676.587,53 euros au taux de 4,19%, il est proposé par la Société de Financement Local que le capital restant du de ces deux emprunts soit un total de 903 530,89 € soit repris sous forme d'un prêt sur 10 ans et 1 mois, au taux fixe de 3,99%, à périodicité trimestrielle représentant une échéance de 26.604,88 euros (soit un coût annuel de 106.419,52 euros).

L'économie ainsi réalisée annuellement représenterait 36.916 euros

Le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION (opposition municipale) et décide de contracter avec la Société de Financement Local:

Question 15 : réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

La Commune de Nontron étant confrontée à un fort endettement et à de lourdes charges financières, la Municipalité doit envisager des réaménagements d'emprunts dans le but de réduire l'annuité selon des conditions les plus favorables possibles.

Compte tenu de la proposition émise par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes qui permet de réaliser annuellement une économie de l'ordre de 49.655 euros, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (opposition municipale), décide d'approuver le réaménagement proposé, à compter du 25 août 2014, du prêt PENTIFIX 2 portant un capital restant du au 25 août 2014 de 2.624.130,92 euros, en prêt à taux fixe plafonné de 4,45% sur 17 ans, à périodicité trimestrielle et à échéance constante maximum de 55.486,06 euros ;

Question 16 : emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Bien que confrontée à l'endettement qui nécessite des réaménagements d'emprunts, la Commune de Nontron doit faire face à des besoins pour financer des investissements engagés précédemment et incontournables. Les marges de manœuvre étant réduites et, faute de fonds propres, le recours à un nouvel emprunt est inévitable.

Aussi, le Conseil municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (opposition municipale), approuve l'emprunt de 500.000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du livret A + marge de 1%, à périodicité trimestrielle constante de 7.765,04 euros, sur une durée de 20 ans, applicable à compter du dernier trimestre 2014.

Question 17 : convention de servitude avec ERDF

Afin de permettre à ERDF l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Commune de Nontron cadastrée B 302 située au Moulin de Grolhier à Saint-Martial-de-Valette, une convention de servitudes avait été signée entre le précédent Maire de Nontron et Electricité Réseau Distribution France le 6 juin 2013.

Pour conclure l'acte notarié nécessaire, une délibération du Conseil municipal approuvant cette servitude doit être prise. Aussi, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise la création d'une servitude sur cette parcelle au profit d'Electricité Réseau Distribution France, moyennant un ensemble de conditions précises et le paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive de dix euros.

Question 18 : projet de Dordogne habitat au Champ de Foire : procédure de déclassement du domaine public

Dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation urbaine concernant le Champ de Foire, entrepris par Dordogne Habitat (*suppression d'une barre HLM, réaménagements et créations de pavillons*), des parties de l'emprise de ce projet se situent sur le domaine public communal. Il est donc nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé Rue Edouard Herriot et Place Edouard Herriot, ce qui permettra de réaliser les échanges et rétrocessions de terrains nécessaires à l'opération. Aussi, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal donne son accord de principe sur le déclassement et autorise le Maire à procéder à l'enquête publique obligatoire.

Question 19 : acquisition de l'immeuble sis au n° 23 de la Rue Debidour

Cette question n'a pas été présentée au Conseil municipal dans la mesure où la propriétaire de l'immeuble dont la façade menace de s'effondrer au n°23 rue Debidour n'a pas encore donné suite, ni à l'arrêté de péril ce qui va entraîner pour la Commune la prise en charge des travaux nécessaires pour remédier à la situation, ni à la demande d'acquisition pour « un euro » de l'immeuble par la Commune.

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Le secrétaire de séance,
Agnès DENNERY